

avertir tous les membres soit par lettres ou autrement du lieu, de la date et de l'heure des assemblées générales et du comité. Il aura charge de la correspondance, en gardera une copie, ainsi que celle qu'il aura reçu. L'assistant secrétaire doit aider le secrétaire dans tout ce que celui-ci lui demande.

ARTICLE X.

Le trésorier prendra charge de tout argent appartenant au club. Il devra tenir un état de tout argent payé, à qui et pourquoi. Ses livres devront correspondre en toutes choses avec l'argent reçu, il devra assister et soumettre, à chacune des assemblées du comité, un état de ses comptes. Il ne fera aucun déboursé sans un ordre approuvé par le comité.

ARTICLE XI.

Toute personne, désirant devenir membre du club, se fera présenter par un membre actif, et le nouveau candidat sera ballotté au moyen du scrutin secret, et rejeté si trois billes noires se trouvent dans le scrutin.

To  
club,  
avant  
mise  
délai

Q.  
été l  
prop  
lotte  
pren

U  
ann  
mie  
ann  
adm  
moi  
con  
l'es